

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Wissembourg
Commune de CLIMBACH

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 MARS 2025 DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLIMBACH

Séance du 8 Mars 2025 à 10h00

Dans la salle du conseil municipal
Sous la présidence de David DJURIC, Maire par intérim

Nombre de Conseillers : 11
Conseillers en fonctions : 11
Conseillers présents : 11
Secrétaire de séance : Maeva WILLINGER

Convocation envoyée le : 4 mars 2025

Présents:

Eric KASTNER, Laura SCHWEICKART, David DJURIC, Maeva WILLINGER, Thomas KOCHERT, Marc KOCHERT, Patrick FAUTH, Katia KIENY, Cathy NEHER, Renée KRUMMEICH et Gaëtan WAECHTER

Absents:

Le Quorum pour délibérer est atteint

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Maeva WILLINGER

ORDRE DU JOUR :

1. INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
2. LECTURE DE LA CHARTRE DE L'ELU
3. ELECTION DU MAIRE
4. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE
5. ELECTIONS DES ADJOINTS
6. INDEMNITES DES ADJOINTS (PREVOIR FONCTIONS ET DELEGATIONS SIGNATURES DES ADJOINTS)
7. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX
8. DIVERS

DEL2025-01**POINT 1 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales

L'an deux mille vingt-cinq, le huit mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Climbach ainsi que les nouveaux conseillers proclamés élus à la suite des élections municipales complémentaires partielles du dimanche 3 mars 2025, se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire par intérim, conformément à l'article L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte, sous la présidence du Maire par intérim David DJURIC, qui, après l'appel nominal, et l'accueil des nouveaux élus : **Catherine SCHLICK, Patrick FAUTH, Cathy NEHER, Marc KOCHERT**, déclare ainsi, que les membres du conseil municipal sont installés dans leurs fonctions afin de procéder à l'élection du maire et des adjoints.

Conformément à l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle est procédé l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Madame Maeva WILLINGER a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L2121-15 du CGCT)

DEL2025-02**POINT 2 - LECTURE DE LA CHARTRE DES ELUS**

Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux la chartre des élus et procède à la lecture devant l'assemblée.

David DJURIC, maire par intérim, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il prend la parole en tant que Maire de Climbach, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, en vue de procéder à l'élection du Maire.

DEL2025-03**POINT 3 ELECTION DU MAIRE**

Présidence de l'assemblée : Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal

Patrick FAUTH, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L2121-17 du CGT était remplie.

Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau : Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Cathy NEHER et Monsieur Gaëtan WAECHTER

Le Président, **après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L.2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités**, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après l'appel à candidature diligentée par le président et doyen de séance, Monsieur David DJURIC et Madame Catherine SCHLICK se présentent à la fonction de Maire.

Le président séance invite chaque conseiller municipal après appel de son nom, à remettre son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Lors des premier et deuxième tours, le dépouillement des votes n'a pas permis d'obtenir une majorité absolue. Par conséquent, un troisième tour a été organisé.

- **Troisième tour de scrutin** : après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d) Nombre de suffrages blancs :	2
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	9

Noms et prénoms des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En toutes lettres
David DJURIC	5	Cinq
Catherine SCHLICK	4	Quatre

Monsieur David DJURIC a obtenu 5 voix donc la majorité relative, et a été proclamé Maire et a été immédiatement installé, et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

DEL2025-04

POINT 4 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire élu invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjointes au Maire à élire et rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Cgt, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal, fixé le nombre d'adjoints au maire de la commune à deux

Voix pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2025-05

POINT 5 - ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7, L2122-7-1, L.2122.1,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

■ Élection du Premier adjoint :

Après un appel à candidature, Madame Catherine SCHLICK et Monsieur Eric KASTNER se présentent à la fonction de 1^{er} adjoint. Monsieur le Maire invite chaque conseiller municipal, après appel de son nom, à remettre son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Lors des premier et deuxième tours, le dépouillement des votes n'a pas permis d'obtenir une majorité absolue. Par conséquent, un troisième tour a été organisé.

- **Troisième tour de scrutin :** après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 2
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) 9

Noms et prénoms des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En toutes lettres
Eric KASTNER	5	Cinq
Catherine SCHLICK	4	Quatre

Monsieur Eric KASTNER a obtenu 5voix, donc la majorité relative, et a été proclamé Premier Adjoint au Maire, et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

■ Élection du Second adjoint :

Après un appel à candidature, Madame Laura SCHWEICKART se présente à la fonction de 2eme adjoint. Monsieur le Maire invite chaque conseiller municipal, après appel de son nom, à remettre son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d) Nombre de suffrages blancs :	4
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	7
f) Majorité absolue :	6

Noms et prénoms des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En toutes lettres
Laura SCHWEICKART	7	Sept

Madame Laura SCHWEICKART a obtenu Sept voix, donc la majorité absolue, et a été proclamée second Adjoint au Maire, et a déclarée accepter d'exercer cette fonction.

Observations et réclamations inscrites au PV de l'élection du maire et des adjoints transmis le 12 mars 2025 au contrôle de légalité

Monsieur Patrick FAUTH émet une réserve quant à la légitimité du vote de Madame Renée KRUMMEICH.

Clôture du procès-verbal : dressé et clos le 8 mars 202 à 12h25 en double exemplaires, a été après lecture, signé par le maire, le conseiller le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

DEL2025- 6 :

POINT N° 6 - INDEMNITES DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'article 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération

Vu la délibération du 8 mars 2025 fixant le nombre d'adjoints au Maire à Deux

Vu les arrêtés du maire du 8 mars 2025 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire annexés à la délibération.

En application de l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales l'adjoint peut prétendre à une indemnité de fonction mensuelle égale au maximum à 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Indemnités de fonction maximales dans les Communes

■ Art 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'Art.L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT

Population totale (tranche démographique)	Indemnités maximales au 01/07/2022					
	Maires			Adjointes		
	Taux maxi en %	Montant des indemnités		Taux maxi en %	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	25.5	12 318.11 €	1 026.51 €	9.9	4 782.33 €	398.53 €
500 à 999	40.3	19 467.45 €	1 622.29 €	10.7	5 168.78 €	430.73 €
1 000 à 3 499	51.6	24 926.07 €	2 077.17 €	19.8	9 564.65 €	797.05 €
3 500 à 9 999	55	26 568.48 €	2 214.04 €	22	10 627.39 €	885.62 €
10 000 à 19 999	65	31 399.12 €	2 616.59 €	27.5	13 284.24 €	1 107.02 €
20 000 à 49 999	90	43 475.70 €	3 622.97 €	33	15 941.09 €	1 328.42 €
50 000 99 999	110	53 136.97 €	4 428.08 €	44	21 254.79 €	1 771.23 €
100 000 à 199 999	145	70 044.18 €	5 837.02 €	66	31 882.18 €	2 656.85 €
> 200 000	145	70 044.18 €	5 837.02 €	72.5	35 022.09 €	2 918.51 €

♦ Indemnités de fonction pour le 1^{er} adjoint :

Le premier adjoint au maire, Monsieur Eric KASTNER directement concerné par cette discussion ne prend pas part aux votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité absolue et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du premier adjoint au Maire à : 9,9 % de l'indice brut terminal (en % de l'IB 1027) de la fonction publique, à compter du 8 mars 2025.

Voix pour : 7

Contre : 0

Abstention : 3

♦ Indemnités de fonction pour le 2^{ème} adjoint :

Le deuxième adjoint au maire, Madame Laura SCHWEICKART directement concerné par cette discussion ne prend pas part aux votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité absolue et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du premier adjoint au Maire à : 9,9 % de l'indice brut terminal (en % de l'IB 1027) de la fonction publique, à compter du 8 mars 2025.

Voix pour : 8

Contre : 0

Abstention : 2

DEL2025 -07 :**POINT N° 7 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La liste transmise aux membres du conseil présente l'ensemble des délégations pouvant être confiées à un maire. Toutefois, certaines d'entre elles ne concernent pas la commune de Climbach. Les membres du conseil municipal doivent choisir les délégations qui concernent spécifiquement la commune de Climbach, en fonction de ses besoins et de ses priorités.

Après discussion les membres du conseil municipal décident d'ajourner ce point à une prochaine réunion du conseil municipal.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 12h45

Le secrétaire de séance

Le Maire

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé le registre.

Pour extrait conforme, le 18 mars 2025

Affiché le 18 mars 2025

Transmis au contrôle de légalité le 18 mars 2025